

# LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



### Introduction

1. Dispositif d'accompagnement personnalisé des apprenants en situation de handicap.
  - 1.1 Qu'est-ce que le handicap ?
  - 1.2 Suis-je concerné(e) ?
  - 1.3 Ais-je le droit de garder le silence sur mon état de santé ?
  - 1.4 Quand dois-je parler de mon handicap ?
  - 1.5 Comment bénéficier d'un accompagnement personnalisé ?
  - 1.6 Comment se passe un entretien avec le Référent Handicap ?
2. Accompagnement du parcours de l'apprenant
  - 2.1 Comment est adaptée ma formation ?
  - 2.2 Comment est organisé le suivi de formation ?
  - 2.3 Les outils mis à ma disposition ?
3. Les partenariats
4. Liens vers textes légaux



## Introduction

---

L'engagement du Campus des Valois-Formation continue vise à soutenir le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap.

Son action s'inscrit dans le cadre du Programme régional d'accès à la formation et à la qualification des personnes en situation de handicap.

Les engagements et obligations du Campus des Valois –Formation continue :

Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination ;

Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Désigner un référent handicap dès la signature de l'engagement.

Comment ?

- Par le développement de l'accessibilité pédagogique des formations : en pensant et en organisant l'accueil des personnes en situation de handicap avant même de les accueillir.
- En développant la capacité de ses équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation, autant que nécessaire.
- En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble des locaux du centre de formation (administration / lieux de formation) sous peine de sanctions. Obligation qui s'impose à tout établissement recevant du public (ERP).

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et le Campus des Valois-Formation continue ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention des compétences.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

## 1. Dispositif d'accompagnement personnalisé des apprenants en situation de handicap

### 1.1 Qu'est-ce que le handicap ?

La Loi du 11 février 2005 indique :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Le handicap est une notion souvent mal comprise qui recouvre une diversité de situations larges dont les conséquences sur l'emploi peuvent être variables.

 <p><b>HANDICAP MOTEUR</b></p> <p>Lombalgie, TMS<sup>(1)</sup>, rhumatisme, malformation, paralysie, AVC<sup>(2)</sup>...</p> <p>Les personnes handicapées motrices rencontrent des difficultés à se déplacer, conserver ou changer de position, effectuer certains gestes et parfois des difficultés à oraliser.</p> <p><b>LE SAVIEZ-VOUS ?</b></p> <p>Moins de 5% des personnes touchées par une déficience motrice se déplacent en fauteuil roulant.</p>	 <p><b>MALADIES INVALIDANTES</b></p> <p>Hypertension, insuffisance cardiaque, diabète, allergie, eczéma, cancer, épilepsie...</p> <p>les maladies invalidantes entraînent une restriction d'activité en termes de mobilité ou de quantité de travail à fournir, en durée ou en intensité.</p> <p><b>LE SAVIEZ-VOUS ?</b></p> <p>375 000 nouveaux cas de cancer sont détectés tous les ans en France. 80% des personnes reprennent leur activité dans les deux ans après le diagnostic.</p>	 <p><b>HANDICAP PSYCHIQUE</b></p> <p>Névrose, TOC<sup>(3)</sup>, phobies, addictions, dépression, ces différents troubles se caractérisent par des efforts permanents pour s'adapter et entrer en relation avec les autres ou des difficultés de concentration.</p> <p><b>LE SAVIEZ-VOUS ?</b></p> <p>À la différence du handicap mental, le handicap psychique n'affecte pas la capacité intellectuelle de la personne.</p>	 <p><b>HANDICAP AUDITIF</b></p> <p>Acouphène ou surdité légère à profonde, la perte auditive totale est rare. Le handicap auditif se caractérise par une difficulté, voire une impossibilité à percevoir et localiser les sons et la parole.</p> <p><b>LE SAVIEZ-VOUS ?</b></p> <p>Le plus souvent les personnes sourdes ne sont pas muettes, même si dans certains cas le handicap peut s'accompagner d'une difficulté à oraliser.</p>	 <p><b>HANDICAP MENTAL</b></p> <p>Trisomie 21, syndrome x fragile...</p> <p>Le handicap mental se traduit par des difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision.</p> <p><b>LE SAVIEZ-VOUS ?</b></p> <p>Si un grand nombre de handicaps mentaux ont une cause génétique, dans 30% des cas, leurs origines restent inconnues.</p>	 <p><b>HANDICAP VISUEL</b></p> <p>Myopie, presbytie, strabisme, rétinite, daltonisme...</p> <p>Le handicap visuel a de nombreuses origines (congénitale, due à une maladie ou un accident). Il se caractérise par une perte de l'acuité visuelle pouvant aller jusqu'à la cécité.</p> <p><b>LE SAVIEZ-VOUS ?</b></p> <p>En France parmi le 1,5 million de personnes déficientes visuelles 14% sont aveugles et une minorité utilisent le braille.</p>	 <p><b>HANDICAP COGNITIF</b></p> <p>Troubles de déficit de l'attention, hyperactivité, troubles DYS, troubles du spectre autistique...</p> <p>Le handicap cognitif se caractérise par l'altération des processus cérébraux permettant d'acquiescer et de traiter des informations.</p> <p><b>LE SAVIEZ-VOUS ?</b></p> <p>Dyslexie (troubles de l'écriture), dysphasie (troubles du langage oral), dyspraxie (troubles de la coordination du geste), les troubles DYS sont reconnus comme un handicap à part entière depuis 2005.</p>
--	---	---	--	--	--	---

(1) TOC : Trouble obsessionnel compulsif.  
(2) TMS : Troubles musculo-squelettiques.  
(3) AVC : Accident vasculaire cérébral.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

### 1.2 Suis-je concerné (e) ?

Vous êtes concerné(e) par le handicap si un problème de santé vous empêche d'accomplir certaines tâches dans votre formation ou dans votre période en entreprise.

### 1.3 Ais-je le droit de garder le silence sur mon état de santé ?

Vous n'êtes pas obligé(e) d'échanger avec votre centre de formation ou votre employeur, sur votre situation de handicap ou de maladie. Chacun a le droit à la discrétion sur son état de santé. La santé relève de la médecine et donc du secret médical. Nous vous invitons, cependant, à faire part, à votre centre de formation ou votre employeur, des difficultés que peuvent engendrer votre situation de handicap, afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

### 1.4 Quand dois-je parler de mon handicap ?

A tout moment, vous pouvez faire part de votre handicap au Référent Handicap, pour convenir d'un rendez-vous avec vous afin d'évaluer les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

### 1.5 Comment bénéficier d'un accompagnement personnalisé ?

Pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé, prenez contact avec le Référent Handicap du centre de formation :

Mme Elisabeth Mouchague

[Handicap.formation@campus-valois.fr](mailto:Handicap.formation@campus-valois.fr)

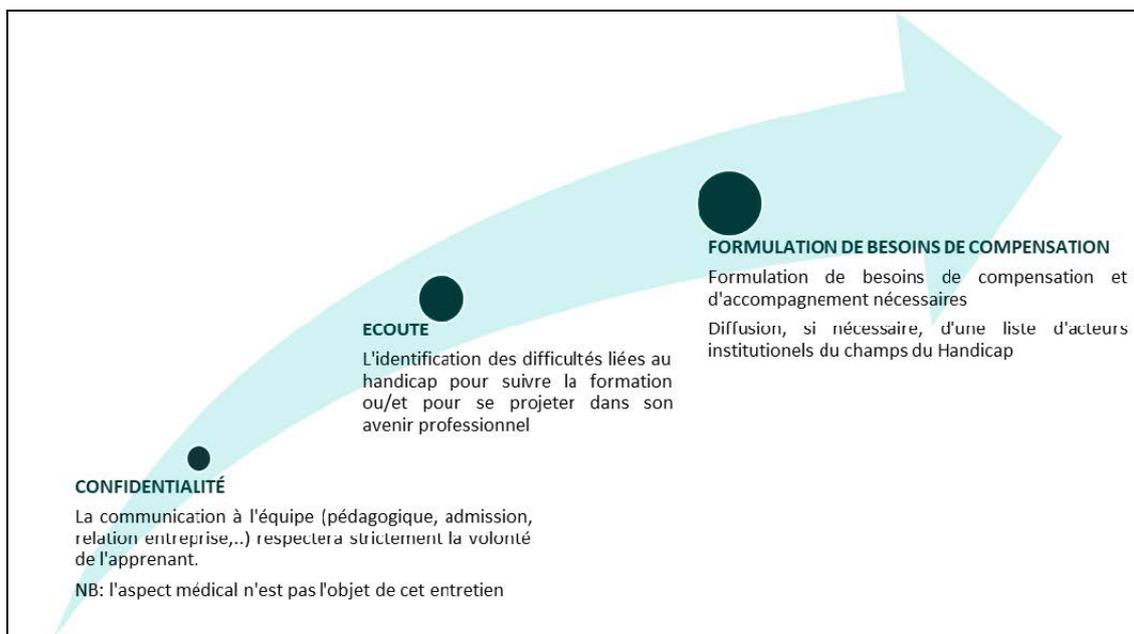
06 98 59 88 01 – 05 45 25 18 64

### 1.6 Comment se passe un entretien avec le Référent Handicap ?

Le Référent Handicap eut :

- Écouter vos difficultés et mettre en place, si nécessaire, un plan d'accompagnement personnalisé.

- Individualiser les modalités pédagogiques ou les modalités d'évaluations dans le respect des référentiels de diplôme ou de titre RNCP.
- Faciliter l'intégration dans le monde professionnel.
- Vous orienter vers les organismes institutionnels dans le champ du handicap.



## 2. Accompagnement du parcours de l'apprenant

### 2.1 Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le Référent Handicap celui-ci déterminera avec vous, les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, les leviers d'aménagements peuvent varier.

- Aménagement de l'environnement de formation
- Adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils
- Adaptation des rythmes et des temps de formation
- Aménagement des modalités d'évaluation des acquis de la formation

- Mesures d'aides ou d'appui personnalisé par l'équipe pédagogique

Des mesures de compensation de votre handicap pourront être mises en place, dans le respect des exigences du référentiel de certification, si l'apprenant bénéficie d'une RQTH ou fournit au centre de formation un certificat médical récent.

## 2.2 Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation votre Référent Handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Il s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre Référent Handicap peut, si vous le souhaitez faire le lien avec d'autres structures institutionnelles avec lesquelles il est en relation.

Le Référent Handicap en lien avec l'équipe pédagogique met en œuvre le plan d'action préconisé, les aménagements pédagogiques proposés en aides humaines ou techniques et adapte les ressources pédagogiques ou leur modalité de transmission.

## 2.3 Les outils mis à ma disposition

Un espace apprenant DIGIFORMA est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

L'espace DIGIFORMA facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Toutes vos sessions de formation
- Les programmes de vos formations
- Le planning des cours
- Les supports de cours
- Un espace de téléchargement pour poster vos travaux
- Les corrections de vos travaux et le suivi pédagogique

- Un forum d'échanges

### 3. Partenariats

---

Notre établissement ne dispose pas, en interne, de personnel spécifiquement formé à la formation inclusive.

Campus des Valois-Formation continue est en relation avec différents organismes institutionnels pour définir des solutions sur mesure d'accessibilité à la formation.

Sont à votre disposition les contacts des organismes pouvant proposer des services d'adaptation au Handicap, comme :

- **AGEFIPH** : L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes
  - ✓ Agefiph Nouvelle-Aquitaine  
0 800 11 10 09  
[Nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr](mailto:Nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr)
- **FIPHFP** : le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelles ambitieuses.
  - ✓ [e.cavrot@cdg16.fr](mailto:e.cavrot@cdg16.fr)  
Centre de gestion de la Charente  
[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)
- **CAP EMPLOI** : le CAP EMPLOI a pour mission d'accompagner et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.
  - ✓ Capemploi-16.com  
05 45 94 85 01

- **La MDPH** : la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.
  - ✓ MDPH Charente  
0 800 00 16 00  
Mdph-16.fr
- **Le CRFH** : le Centre de Ressources Formation Handicap (CRFH) mène une politique résolument inclusive, qui vise à promouvoir un égal accès des personnes handicapées aux formations de droit commun, en favorisant l'utilisation efficiente des différents dispositifs.
  - ✓ Crfh-handicap.fr / [accueil@crfh-handicap.fr](mailto:accueil@crfh-handicap.fr)  
05 57 29 20 12

## 4. Liens vers les textes légaux

---



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale des familles.



Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.